

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 7 juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 30 juin 2020, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à l'espace Aragon, salle Léo Lagrange, en application de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAIN, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Marie-Christine HARISLUR, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Angélique OUTREBON, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Philippe JOLY, Mme Nathalie BERNIER, Mme Sylvie MARCHAND Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Christine TAVERNIER qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON, Mme Sophie Anne PÉAN qui donne procuration à Mme Adeline CLOGENSON, M. Ludovic GOURDY qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Muriel CHEVRON

Nombre de Conseiller-ère-s en exercice : 27
Présent-e-s et représenté-e-s : 27

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire fait ensuite adopter le compte rendu de la séance du 9 juin 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

I. AFFAIRES GENERALES

- **Délibération n°CM03/060/2020 : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de la vacance d'un poste de conseiller Municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de compléter le Conseil Municipal et à l'article L 270 du Code Electoral relatif au remplacement des conseillers municipaux, Monsieur le Maire déclare installer Madame Sylvie MARCHAND, suivant l'ordre de la liste « Agir pour la démocratie », en remplacement de Monsieur Jean-Noël DAUFFY.

- **Délibération n°CM03/061/2020 : Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions municipales : « Affaires sociales, politique locale de l'habitat et solidarité », « Environnement et développement durable », « Personnel » et au sein de la commission d'appel d'offres**

- **Désigne** Madame Sylvie MARCHAND en remplacement de Monsieur Jean-Noël DAUFFY dans les commissions et instances suivantes :

- Affaires sociales, politique locale de l'habitat et solidarité

- Environnement et développement durable
- Personnel
- Commission d'Appel d'Offres - suppléante

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (3 voix pour : M. Joly, Mme Bernier, Mme Marchand – 24 abstentions)

• **Délibération n°CM03/062/2020 : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T depuis le 9 juin 2020**

- **Prend acte** de ces décisions :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
36/2020	11/06/2020	Compagnie « Rue Barrée »	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Compagnie Rue Barrée – Le 27/09/2020	1 926 € TTC
37/2020	12/06/2020	Fluxnet	Signature d'un contrat de maintenance avec la société IDEATION pour la maintenance du logiciel FLUXNET 2020/2022	696 € TTC par an
38/2020	22/06/2020	OTIS	Signature d'un contrat pour la maintenance de l'ascenseur de la Mairie – Société OTIS – 2020/2029	928.40 € TTC par an
39/2020	25/06/2020	-	Participations de la Commune en matière de transports scolaires – année 2020/2021	-
40/2020	26/06/2020	Swank Films Distribution France SARL	Signature d'un contrat pour une projection publique non commerciale le 11/12/2020 à la Médiathèque	174.08 € TTC

• **Délibération n°CM03/063/2020 : Constitution d'un Comité Agenda 21**

- **Décide** d'instituer un Comité Agenda 21 pour la durée du présent mandat.

- **Fixe** sa composition à 12 membres, désignés par le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire :

Elus : M. Olivier MALECAMP, M. Régis CARPENTIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Thierry DELCUPE, M. Didier BONNIER, M. Michel BURILLO

Ollainvillois : Mme Sylvie CAROEN, Mme Liliane CICERON, M. Eric TAVERNIER, Mme Sophie DAVID, M. Thierry DELPECH, M. Philippe CHERY

- **Désigne** Monsieur Patrick BONNEMYE, Conseiller municipal, pour présider le Comité Agenda 21.

- **Précise** que ce Comité Agenda 21 pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal et plus particulièrement dans les domaines le concernant tels que l'environnement et le développement durable, l'organisation du salon de l'environnement et de la journée « Essonne verte – Essonne propre ».

- **Dit** que ce Comité Agenda 21 se réunira à une fréquence régulière.

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n°CM03/064/2020 : Constitution d'un Comité Consultatif Fleurissement**

- **Décide** d'instituer un Comité consultatif Fleurissement pour la durée du présent mandat.
- **Fixe** sa composition à 12 membres, désignés par le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire :
Elus : M. Olivier MALECAMP, M. Michel BURILLO, M. Patrick BONNEMYE, Mme Angélique OUTREBON, M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT
Ollainvillois : Mme Jasmine LEMAITRE, Mme Sylvie MODESTI, Mme Laurence CHERIOT, Mme Liliane CICERON, Mme Corinne JOY, M. Claude NOIROT
- **Désigne** Monsieur Patrick BONNEMYE, Conseiller municipal, pour présider le Comité consultatif Fleurissement
- **Précise** que ce Comité consultatif Fleurissement pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal et plus particulièrement dans les domaines le concernant tels que la politique de fleurissement de la commune, l'organisation du concours communal.
- **Dit** que ce Comité consultatif fleurissement se réunira à une fréquence régulière.

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n°CM03/065/2020 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs**

- **Propose** à la Direction des Services Fiscaux la liste ci-après représentant équitablement des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

	NOM	Prénom
1	CHERIOT	Thierry
2	PRETRE	Eliane
3	COUVILLERS	André
4	GOTORBE	Gaëlle
5	BINARD	Michel
6	BERTHOMMIER	Christa
7	HERBAUX	Jean-Pierre
8	GUILLEMARD	Claude
9	GHESQUIERE	Cyrille
10	THIBAUT	Bernard
11	MARTIN	Xavier
12	COLLET	Claude
13	JAFFRE	Jean-Christophe
14	LEMAITRE	Patrice
15	LOTHE	Jean
16	MILLARD	Jean-Marie

	NOM	Prénom
17	PAREUX	Pierre
18	NOIROT	France
19	BOTIN	Isabelle
20	DELANZY	Marie-France
21	BONNIER	Didier
22	BONNEMYE	Patrick
23	BURILLO	Michel
24	DELCUPE	Thierry
25	HARISLUR	Marie-Christine
26	PÉAN	Sophie Anne
27	ROUSSET	Christine
28	MAFFÉO	Véronique
29	OUTREBON	Angélique
30	CLOGENSON	Adeline
31	PIOT	Nicolas
32	GOURDY	Ludovic

• **Délibération n°CM03/066/2020 : Droit à la formation des élus**

- **Décide** d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus,

- **Dit** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

1. agrément des organismes de formations,
2. dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
3. liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
4. répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- **Décide** de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet et de préciser que si les crédits affectés n'ont pas été consommés sur l'année en cours ils seront inscrits en totalité au budget de formation de l'exercice suivant,

- **Arrête** les grands axes du plan de formation :

- le statut juridique de l'élu local,
- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique),
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les équipements sportifs.

Adoptée à l'unanimité

II. INTERCOMMUNALITE

• **Délibération n°CM03/067/2020 : Désignation des représentants au sein des commissions, syndicats, associations et autres organismes de Cœur d'Essonne Agglomération**

- **Prend acte** qu'il a proposé pour représenter la commune d'Ollainville :

1- A la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET)
Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU

2- Au Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)
Titulaire : Monsieur Régis CARPENTIER
Suppléant-e-s : Monsieur Patrick BONNEMYE
Madame Christine ROUSSET

3- Au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)
Titulaire : Monsieur Régis CARPENTIER
Suppléant-e-s : Madame Christine ROUSSET
Monsieur Nicolas PIOT

- 4- A l'association d'aide à la personne « La Source 91 »
 Suppléante : Madame Christine ROUSSET
 (Pour information, les membres titulaires seront des représentants des communes d'Arpajon et de Guibeville, et un second suppléant sera un représentant de la commune de Saint Germain-lès-Arpajon).
- 5- Au syndicat mixte « RN20 »
 Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU
- 6- A la Mission Locale des 3 Vallées
 Madame Sophie Anne PEAN
- 7- Comme « Référents Vélo »
 Monsieur Patrick BONNEMYE
 Monsieur Thierry DELCUPE

III. FINANCES

• **Délibération n°CM03/068/2020 : Commune – Adoption du compte de gestion – Exercice 2019**

- **Approuve** le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2019 s'établissant comme suit. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Section	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultats de L'exercice (c = a-b)	Excédent ou déficit antérieur reporté (d)	Résultat de clôture (d + c)
Fonctionnement	4 632 422.39 €	4 693 655.38 €	-61 232.99 €	943 335.94 €	882 102.95 €
Investissement	1 484 077.65 €	1 312 158.90 €	171 918.75 €	319 897.78 €	491 816.53 €
TOTAL	6 116 500.04 €	6 005 814.28 €	110 685.76 €	1 263 233.72 €	1 373 919.48 €

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Joly, Mme Bernier, Mme Marchand)

• **Délibération n°CM03/069/2020 : Commune – Adoption du compte administratif – Exercice 2019**

- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2019 s'établissant comme suit : .

Section	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultats de L'exercice (c = a-b)	Excédent ou déficit antérieur reporté (d)	Résultat de clôture (d + c)
Fonctionnement	4 632 422.39 €	4 693 655.38 €	-61 232.99 €	943 335.94 €	882 102.95 €
Investissement	1 484 077.65 €	1 312 158.90 €	171 918.75 €	319 897.78 €	491 816.53 €
TOTAL	6 116 500.04 €	6 005 814.28 €	110 685.76 €	1 263 233.72 €	1 373 919.48 €

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Joly, Mme Bernier, Mme Marchand)

• **Délibération n°CM03/070/2020 : Commune – Affectation des résultats – Exercice 2019**

- **Décide** d'affecter les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

En section d'investissement – Recettes :

Compte 001 – Excédent de l'exercice 2019 491 816.53 €

En section de fonctionnement – Recettes :

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté 2019 882 102.95 €

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Joly, Mme Bernier, Mme Marchand)

• **Délibération n°CM03/071/2020 : Bilan 2019 des acquisitions et cessions foncières**

- **Prend acte** de la communication du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune en 2019.

la commune a acquis :

- trois parcelles situées rue du Gay Pigeon et rue de Saint Arnoult, classées en zone A et N, cadastrées AK n° 275, 163, 171, pour une surface 241 m2, évaluées au prix de 1 €, acte signé le 14 janvier 2019,

et a cédé :

- une partie du chemin rural dénommé « Chemin de la Croix Blanche » pour une surface de 5214 m2, une partie du chemin rural dénommé de « la Route 116 au Ruet » pour une surface de 1506 m2 et une parcelle de terre située sur le chemin rural de la « Croix blanche », cadastrée D n° 928 pour une surface de 36 ca, évaluées au prix de 108 045.00 €, acte signé le 17 décembre 2019.

- **Décide** d'en informer la population.

• **Délibération n°CM03/072/2020 : Budget principal – Décision modificative n°2/2020**

- **Approuve** la Décision Modificative n°2-2020 du Budget Principal de la Commune s'établissant comme suit :

Chapitre/Opération Article	Libellé	Vote du Conseil Municipal DM 2 – 2020
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Opération 100	Voirie-Travaux divers	10 448.00 €
20423-100-816	Participation extension de réseau électrique Rue de la Roche	10 448.00 €
Opération 51	Ecole maternelle des boutons d'Or	948.00 €
21312-51-020	Bâtiments scolaires	948.00 €
Opération 53	Ecole élémentaire Jacques Prévert	430.00 €
2183-53-212	Matériel informatique	4 400.00 €
2184-53-212	Mobilier	- 3 970.00 €
Opération 63	Mairie	1 335.00 €
2051-63-020	Concessions et droits similaires	3 240.00 €
2183-63-020	Matériel informatique	-3 240.00 €

2184-63-020	Mobilier	1 335.00 €
Opération 631	Urbanisme	5 440.00 €
2111-631-824	Terrains nus	2 940.00 €
2128-631-824	Aménagement de terrains	2 500.00 €
Opération 64	Propriété de l'Orangerie	0.00 €
2031-64-020	Frais d'études	3 564.00 €
21318-64-020	Construction autres bâtiments publics	- 3 564.00 €
Opération 65	Centre technique municipal	456.00 €
21318-65-020	Construction autres bâtiments publics	456.00 €
Opération 83	Equipements sportifs – Orangerie	6 221.00 €
2188-83-412	Autres immobilisations corporelles	6 221.00 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	1 156.63 €
020-020	Dépenses imprévues d'investissement	1 156.63 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	26 434.63 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 28	Amortissement des immobilisations	10 104.63 €
2802-MA-01	Documents d'urbanisme	13 978.25 €
28031-MA-01	Frais d'études	297.85 €
2804133-MA-01	Protection phonique RN 20	5 280.85 €
28041582-MA-01	Bâtiments et installations – réseau EU Rue de St-Arnoult	3 401.10 €
2804182-MA-01	Surcharges foncières – autres org. Publics	3 845.67 €
280422-MA-01	Surcharges foncières – pers. Droit privé	4 000.00 €
280423-MA-01	Subv° équipement pers.de droit privé – ext°réseau électrique	1 188.95 €
2804411-MA-01	Subv° d'équipement en nature	8 517.61 €
28051-MA-01	Concessions et droits similaires	2 999.31 €
28128-MA-01	Autres agencement et aménagement de terrains	4 817.56 €
281312-MA-01	Bâtiments scolaires	417.60 €
28152-MA-01	Installations de voirie	2 271.28 €
281531-MA-01	Réseaux d'adduction d'eau	197.88 €
281532-MA-01	Réseaux d'assainissement	2 801.95 €
281538-MA-01	Autres réseaux	437.13 €
281568-MA-01	Autre matériel et outillage d'incendie	6 044.84 €
28158-MA-01	Autres installations, matériel et outillage techn.	21 238.07 €
28181-MA-01	Installations générales, agencements divers	8 400.00 €
28182-MA-01	Matériel de transport	30 685.11 €
28183-MA-01	Matériel de bureau et matériel informatique	16 161.94 €
28184-MA-01	Mobilier	-149 257.88 €
28188-MA-01	Autres immobilisations corporelles	22 379.06 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	16 330.00 €
1318 -100-816	Autres subv°- Participation extension réseau électrique	10 448.00 €
1318-63-020	Autres subv°- CAF – Système pointage Kiosque famille	4 472.00 €
1318-631-824	Autres subv° - Frais d'études Loi Barnier	1 410.00 €

	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	26 434.63 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	Charges à caractère général	11 145.00 €
60628-020	Autres fournitures non stockées – Covid 19	6 650.00 €
60632-020	Fournitures d'entretien – Covid 19	4 000.00€
6161-020	Assurance multirisque	495.00 €
Chapitre 65	Charges à caractère général	-2 272.00 €
651-020	Redevances pour concessions, brevets	1 080.00 €
6574-020	Subventions de fonctionnement aux associations	-8 372.00 €
65888-422	Autres charges diverses de gestion courante	5 020.00 €
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	10 104.63 €
6811-01	Dotations aux amortissements	10 104.63 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-15 844.63 €
022-020	Dépenses imprévues	-15 844.63 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 133.00 €
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 70	Produits des services et du domaine	350.00 €
7062-30	Redevances et droits des services culturels	350.00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	17 871.00 €
73111-020	Taxes foncières et d'habitation	15 385.00 €
7343-020	Taxe sur les pylônes	2 486.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	-16 188.00 €
7411-020	DGF – Dotation forfaitaire	-20 132.00 €
74121-020	DGF – Dotation de Solidarité Rurale	1 775.00 €
74718-020	Autres participations de l'Etat	1 773.00 €
7473-021	Participation Département – Projet Citoyenneté	600.00 €
74834-020	Etat – compensation TF	131.00 €
74835-020	Etat – compensation TH	-335.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1 100.00 €
7588-020	Autres produits divers de gestion courante	1 100.00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 133.00 €

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Joly, Mme Bernier, Mme Marchand)

IV. ENFANCE

- **Délibération n°CM03/073/2020 : Tarification des prestations de services 2020/2021**

- **Adopte** les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2020/2021.

Quotients	Restauration scolaire	Garderie maternelle et élémentaire matin	Garderie maternelle soir
QF1 <=229	1.28 €	1.11 €	1.53 €
230<=QF2<389	1.79 €	1.27 €	1.73€
390<=QF3<539	2.64 €	1.52 €	2.06 €
540<=QF4<689	3.21 €	1.80 €	2.34 €
690<=QF5<839	3.67 €	2.25 €	2.70 €
840<=QF6<1039	3.99 €	2.33 €	2.86 €
1040<=QF7<1289	4.06 €	2.36 €	2.88 €
1290<=QF8<1529	4.20 €	2.40 €	2.93 €
1530<=QF9<1929	4.28 €	2.42 €	2.96 €
QF10=> 1930	4.41 €	2.44 €	2.99 €
Extérieurs	4.85 €	2.94 €	4.00 €
Le temps de restauration scolaire pour les Projets Alimentaires Individualisés (P.A.I.)	1.30 €		
Tarif d'un repas sans inscription préalable	8.82 €		

	Garderie de 18h30 à 19h pour les enfants d'élémentaire (sur dérogation)	Etudes surveillées
Par enfant / forfait ½ heure	3.00 €	-
Par enfant / mois	-	26.80 €
2 enfants et plus / mois	-	23.00 €
Occasionnel / jour	-	3.46 €

Quotients	Accueil de Loisirs (période de congés scolaires et mercredi – journée pleine)		
	Journée ALSH	Prix du repas	Total
QF1 <=229	3.93 €	1.28 €	5.21 €
230<=QF2<389	4.50 €	1.79 €	6.29 €
390<=QF3<539	5.89 €	2.64 €	8.53 €
540<=QF4<689	7.33 €	3.21 €	10.54 €
690<=QF5<839	9.27 €	3.67 €	12.94 €
840<=QF6<1039	10.41 €	3.99 €	14.40 €
1040<=QF7<1289	10.62 €	4.06 €	14.68 €
1290<=QF8<1529	10.83 €	4.20 €	15.03 €
1530<=QF9<1929	10.94 €	4.28 €	15.22 €
QF10=> 1930	11.05 €	4.41 €	15.46 €
Extérieurs	15.26 €	4.85 €	20.11 €

Quotients	Accueil de Loisirs (mercredi matin jusqu'à 13h en période scolaire)		
	Matinée ALSH	Prix du repas	Total
QF1 <=229	1.98 €	1.28 €	3.26 €
230<=QF2<389	2.28 €	1.79 €	4.07 €
390<=QF3<539	2.94 €	2.64 €	5.58 €

540<=QF4<689	3.66 €	3.21 €	6.87 €
690<=QF5<839	4.62 €	3.67 €	8.29 €
840<=QF6<1039	5.22 €	3.99 €	9.21 €
1040<=QF7<1289	5.34 €	4.06 €	9.40 €
1290<=QF8<1529	5.40 €	4.20 €	9.60 €
1530<=QF9<1929	5.46 €	4.28 €	9.74 €
QF10=> 1930	5.52 €	4.41 €	9.93 €
Extérieurs	7.62 €	4.85 €	12.47 €

Repas personnel communal et enseignant	Portage des repas – 3^{ème} âge
2.50 €	4.03 €

- **Prend acte** des revenus pris en compte lors du calcul du quotient familial des familles dont les parents sont divorcés.

- **Précise** que les participations des familles aux séjours organisés par l'accueil de loisirs ainsi que les classes transplantées seront calculées sur la base des 10 tranches de quotients familiaux existantes.

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n°CM03/074/2020 : Animations musicales – Intervenant-e dans les écoles d'Ollainville – Année scolaire 2020/2021**

- **Approuve** les propositions définies ci-dessous.

- **Dit** que les interventions dans les écoles se décomposent de la manière suivante :

- 1) Ecole Maternelle Les Boutons d'Or : 20 heures
- 2) Ecole Maternelle Pierre de Ronsard : 20 heures
- 3) Ecole Elémentaire la Roche : 48 heures
- 4) Ecole Elémentaire Jacques Prévert : 48 heures
- 5) Ecole Elémentaire Jacques Prévert : 70 heures dédiées à la réalisation d'un projet artistique

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'intervenant-e.

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n°CM03/075/2020 : Education sportive – Intervenant-e-s dans les écoles – Année scolaire 2020/2021**

- **Approuve** les propositions décrites ci-dessus.

- **Dit** que les interventions dans les écoles se décomposent de la manière suivante :

- Ecole des Boutons d'Or : 2 h
- Ecole Pierre de Ronsard : 2 h
- Ecole de la Roche : 3 h
- Ecole Jacques Prévert : 3 h

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agent-e-s nommé-e-s seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le-s contrat-s avec le-les intervenant-e-s.

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n°CM03/076/2020 : Accueil de loisirs – Vacances apprenantes – Aide exceptionnelle – Été 2020**

- **Décide** de demander une aide exceptionnelle, la plus élevée possible, pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant les congés d'été, au titre des 4 stages organisés sur la période des 2 mois.

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Adoptée à l'unanimité

V. ENVIRONNEMENT

• **Délibération n°CM03/077/2020 : Demande d'adhésion de la commune d'Ollainville au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) au titre de la compétence « mobilité propre »**

- **Décide** d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence « mobilité propre » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- **Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « mobilité propre » et la mise en œuvre du projet.

Adoptée à l'unanimité

VI. JEUNESSE

• **Délibération n°CM03/078/2020 : Participations Espace Jeunes 2020/2021**

- **Adopte** les participations à l'espace Jeunes détaillées ci-dessous pour l'année scolaire 2020/2021.

Quotients familiaux	Taux d'effort
230<=QF1<539	20 %
540<=QF2<1039	30 %
1040<=QF3<1529	40 %
1530<=QF4<1930	50 %
Extérieurs	coût réel de la sortie

- **Rappelle** que les recettes – carte d'adhérent et participations aux sorties ou activités payantes- sont encaissées par la régie recettes et avances de l'Espace Jeunes.

- **Rappelle** que les participations aux séjours jeunes seront calculées sur la base des 10 tranches des quotients familiaux scolaires et que le coût réel du séjour sera appliqué aux extérieurs.

Adoptée à l'unanimité

VII. CULTURE

• Délibération n°CM03/079/2020 : Demande de subvention dans le cadre du Contrat Culturel de Territoire – Dépôt du dossier

- **Prend acte** de la politique culturelle de la commune d'Ollainville.
- **Approuve** les termes du Contrat Culturel de Territoire proposé par le Département.

Adoptée à l'unanimité

VIII. PERSONNEL

• Délibération n°CM03/080/2020 : Modification du Régime Indemnitare tenant comptes des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie »

- **Modifie** la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) constitué des deux parts, à compter du 1^{er} août 2020, comme suit :

Article 1. – Instauration du RIFSEEP

A compter du 1^{er} août 2020, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), instauré avec une part fixe, l'**IFSE** (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise) et une part variable, le **CIA** (complément indemnitare annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir), est instauré pour le nouveau cadre d'emplois bénéficiaire auquel il s'applique et se substitue au régime indemnitare antérieur (ISS, PSR filière technique, ...).

Article 2. – Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitare tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet, ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et à temps partiel, ayant une ancienneté de services d'un an minimum au sein de la collectivité sur un emploi permanent.

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants éligibles au RIFSEEP : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, agents de maîtrise, adjoints techniques, animateurs, adjoints d'animation, bibliothécaires, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints du patrimoine, éducateurs des APS, opérateurs des APS, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Auxquels s'ajoutent les agents du cadre d'emplois territorial des techniciens territoriaux.

Les agents de la filière sécurité (Police municipale) ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération, les règles antérieures sont applicables.

Article 3. - Parts et plafonds (cf. annexe 1)

Le régime indemnitare est composé de deux parts : une part fixe (IFSE), liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts et la classification des groupes de fonctions et des emplois sont définis en annexe de la présente délibération.

Article 4 - Définition des groupes de fonctions et des critères (cf. annexe 1)

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes de fonctions, au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions et leur classification par catégorie et emplois est précisée en annexe.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions,
- Le niveau de responsabilité
- La capacité d'encadrement de l'agent
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent : il est précisé que le décret prévoit la prise en compte de l'expérience professionnelle qui doit être comprise comme l'élargissement des compétences ou l'approfondissement des savoirs et non l'ancienneté.

Cette part fera l'objet d'un réexamen, en cas de changement de groupe de fonctions, ou en cas de changement d'emploi, de grade, ou de cadre d'emplois. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans mais sans revalorisation automatique.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (indemnités horaires pour travaux supplémentaires, astreintes...),
- La nouvelle bonification indiciaire,
- Les indemnités compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...),
- Les indemnités forfaitaires complémentaires d'élection,
- La prime de fin d'année.

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire annuel (part variable) pourra être versé annuellement en fonction de la valeur professionnelle de l'agent appréciée notamment lors de l'entretien professionnel annuel, au titre de l'année précédente, selon l'enveloppe budgétaire définie chaque année lors du vote du budget, au regard de l'équilibre budgétaire nécessaire.

Les critères de versement seront consécutifs à cette appréciation et prendront en compte, notamment :

- Le niveau d'atteinte des objectifs professionnels assignés l'année précédente,
- Le respect des délais d'exécution
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions, surcharge de travail
- La capacité à travailler en équipe et la contribution au collectif de travail (remplacements, ...)
- La disponibilité et l'adaptabilité
- La réalisation remarquable de missions ponctuelles

Article 5 - Modalités de versement

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

La part variable (CI) est versée annuellement en une seule fois, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts sont fixés par arrêté individuel.

Article 6 - Sort des primes en cas d'absence

Le régime indemnitaire (ou RIFSEEP), incluant part fixe et part variable, est maintenu intégralement et suivra le sort du traitement :

- Pendant les congés annuels,
- Pendant le congé prénatal, le congé maternité, le congé de paternité ou adoption,
- En cas d'accident de travail imputable au service, ou maladie professionnelle,
- En cas d'absence exceptionnelle autorisée (absences liées à des événements familiaux et autres autorisations d'absence).

Concernant la part fixe (IFSE) : à partir d'une certaine durée d'absentéisme constatée dans l'année et liée à un congé maladie ordinaire, cette part sera écartée, à raison de 1/30ème par journée supplémentaire, après l'application de la franchise suivante :

- 5 jours d'arrêt maladie consécutifs ou non, par année civile (du 1er janvier au 31 décembre).

Le régime indemnitaire sera suspendu en cas de congé parental, congé de longue maladie, congé de longue durée ou grave maladie.

Article 7 - Maintien à titre personnel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures à la mise en place du RIFSEEP peut être maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

- **Met en place** une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP, à compter du 1er août 2020, comme suit :

Article 8 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée mensuellement en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Article 9 – Les montants de la part « IFSE régie » (cf. annexe 2)

Voir détails annexe 2

Toutes les autres dispositions du RIFSEEP adoptées par la délibération n° CM 30/010/2018 du 23 janvier 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP, restent inchangées.

- **Inscrit** les crédits nécessaires au paiement de ces primes, chaque année, au budget de l'exercice de la ville.

- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n°CM03/081/2020 : Création et suppression d'emplois**

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : **Attachés,**

Grade : Attaché principal

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Grade : Attaché

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Cadre d'emploi : **Adjoins administratifs,**

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 8

- nouvel effectif : 7.5

Grade : Adjoint administratif

- ancien effectif : 2.5

- nouvel effectif : 2

Filière : Technique

Cadre d'emploi : **Adjoins techniques,**

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 7

- nouvel effectif : 8

Filière : Animation

Cadre d'emploi : **Adjoins d'animation,**

Grade : Adjoint territorial d'animation

- ancien effectif : 16.58

- nouvel effectif : 16.78

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ont été inscrits au budget, chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité

• Délibération n°CM03/082/2020 : Contrats d'apprentissage

- **Décide** le recours au contrat d'apprentissage.

- **Décide** de conclure dès la rentrée scolaire **2020/2021**, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste(s)	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAP Jardinier paysagiste	1 an
Animation	1	CAP AEPE	2 ans

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2020 et suivants, au chapitre 012, article 6417.

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n°CM03/083/2020 : Institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et modalités de réalisation des heures complémentaires**

- **Décide** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois suivants :

Rédacteurs
Techniciens
Animateurs
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Chefs de service de Police Municipale
Agents de maîtrise
Adjoint administratifs
Adjoint techniques
Adjoint d'animation
ATSEM
Adjoint du patrimoine
Agents de Police Municipale

- **Décide** de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

- **Décide** de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité

IX. URBANISME

• **Délibération n°CM03/084/2020 : Contribution financière ENEDIS – Extension du réseau électrique Route de la Roche – Convention avec la SCI la Roche**

- **Prend** acte de la prise en charge des frais d'extension du réseau d'électricité du programme immobilier situé « Route de la Roche » par la commune d'Ollainville.

- **Dit** que la dépense d'un montant de 10 447.11 € est inscrite au budget communal 2020, DM n° 2-2020.

- **Dit** que cette dépense sera refacturée à la SCI La Roche, porteur du projet d'urbanisation de ce site et que la recette est inscrite au budget communal, DM n° 2-2020.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n°CM03/085/2020 : Acquisition de la parcelle cadastrée AE n°18 sise 16 rue du Vieux Chemin**

- **Décide** d'acquérir ledit lot de 400 m² issu de la division la parcelle AE n° 18 auprès de Monsieur et Madame RENAUX-MEYER, pour la somme de 20 000 € (vingt mille euros).

- **Autorise** le classement dans le domaine privé communal.

- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que les pièces et documents y afférents.

- **Dit** que le règlement de la dépense sera imputé sur le budget 2020.

Adoptée à l'unanimité

X. INFORMATIONS

- *Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales*
- *Présentation du projet d'installation d'une antenne radio-téléphonique sur le territoire communal*

La séance est close à 23h30.

Monsieur le Maire, Jean-Michel GIRAUDEAU

Le compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouvertures habituelles, à compter du 27 juillet 2020.